



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Saïd Chibani, Katia Van den Broucke, Sabrina Djerroud, Christiane Rassart, Ali Bel-Housseïne, *Echevins* ;
Thibault Wauthier, Geoffrey Van Hecke, Fatiha Rezki, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalière, Mariam Bah, Julien Vande Weyer, Maria Spataru, Walid Bouzagou, Jordi Landu, Bader El Azzaoui, Yves Reineson, Frédéric Smets, Antoinette Uwonkunda, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale*.

Séance du 16.12.24

#Objet : Redevance pour le stationnement d'un véhicule dans une zone réglementée "chargement électrique" - Renouvellement
#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 117;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles Capitale, modifié par l'Ordonnance du 20 juillet 2016;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifié par l'Ordonnance du 20 juillet 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 octobre 2016;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2018 arrêtant le règlement redevance relatif à la politique communale de stationnement et ses modifications ultérieures;

Vu la convention de délégation du contrôle et de la perception du stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe à l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvée par le Conseil communal le 23 janvier 2014 et son avenant approuvé par le Conseil communal du 27 mars 2014;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2023 relative au règlement pour le stationnement d'un véhicule dans une zone réglementée "chargement électrique", pour un terme expirant le 31 décembre 2024;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1 - Champ d'application

Article 1. Le présent règlement est applicable à tout véhicule à moteur, sur toute voie publique et en tout lieu public au sens de la loi sur la circulation routière et au sens du Code de la route.

CHAPITRE 2 - Définitions

Article 2. Pour l'application du présent règlement, il est entendu par:

- 1) Ordonnance: l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures.
- 2) Disque de stationnement: le disque de stationnement visé à l'article 27.1.1. de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et défini à l'article 1er de l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques (marques d'immatriculation) prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière.
- 3) Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.
- 4) Période de stationnement: période de 4 heures 30 minutes qui débute à compter de la délivrance de l'invitation à payer une redevance forfaitaire. Cette durée est conservée même en cas d'extension ou de réduction de la période payante.
- 5) Zones réglementées: les zones telles que définies aux articles 2, 3, et 4° de l'Ordonnance et l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation.
- 6) Redevance: montant dû pour l'utilisation d'une place de stationnement au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses au sens de l'article 2.23 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

CHAPITRE 3 - Redevables

Article 3. Conformément à l'article 17 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, la redevance est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation.

CHAPITRE 4 - Assiette de la redevance

Article 4. Une redevance forfaitaire de €50,00 par période de stationnement est due pour le stationnement d'un véhicule dans une zone réglementée « Chargement électrique ».

Article 5. Il y a exonération du paiement de la redevance visée à l'article 4 lorsqu'il s'agit d'un

véhicule électrique ou hybride rechargeable et que celui-ci est raccordé physiquement à la borne électrique et qu'il est en état de charge.

CHAPITRE 5 - Procédure de recouvrement

Article 6. La procédure de recouvrement sera identique à celle prévue par la décision du Conseil communal du 25 janvier 2018 visée en préambule.

CHAPITRE 6 - Disposition finale

Article 7. Le présent règlement est d'application du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

1 annexe

241216-A-xxx - Redevance bornes électriques (2025).pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 19 décembre 2024

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline